

## Licensiement pour inaptitude accident du travail

---

Par Guillaume4444011

Bonjour,

Je viens demander conseil pour mon cas de licenciement pour inaptitude suite à un accident du travail du 5/12/23 pour épicondylite.

A la suite de cet accident j'ai été en arrêt presque 1 an avec infiltration ext.. j'avais repris a temps partiel thérapeutique puis a temps plein.

Il y a eu récidive, j'ai donc été remis en arrêt et la médecine du travail ma déclaré inapte le 22 Octobre 2025.

A ce jour j'ai reçu un courrier du 4 Novembre me disant qu'il n'y avait pas de poste adapté, j'ai eu un rendez vous avec les directeur les 17 Novembre pour me dire qu'on partirait sur un licenciement à moins qu'au dernier moment ils trouvent un post.

Nous sommes le 27 Novembre et je n'ai eu aucune nouvelle de qui que ce soit, ni directeur ni DRH, je ne sais pas si je suis licencié n'ayant pas eu de date de licenciement effective, et en relisant la lettre reçue du 4 Novembre, il est noté à la fin "Compte tenu de ces précisions, nous sommes donc amenés à envisager votre licenciement pour inaptitude selon la procédure pour cause personnelle."

Je ne comprends pas le "pour cause personnelle" alors qu'il s'agit à la base d'un accident de travail, es ce une formule normal?

Merci beaucoup pour vos retour!

Cordialement

---

Par kang74

Bonjour

Nous ne savons pas si votre seconde période d'arrêt a été traitée comme une rechute , puisqu'il semble que l'épicondylite avait disparu (?) .

Nous ne savons pas non plus sur quels éléments médicaux la médecine du travail a traité l'inaptitude .

Avez vous été convoqué à un entretien ? Quand ?

Par de là, il faut voir tout cela, et notamment si l'indemnité tient compte d'une cause professionnelle ou pas .

Contactez votre employeur est la première chose à faire car je ne comprends pas bien ce que vous avez reçu et à quelle date : si cela se trouve vos papiers vous attendent .

---

Par Guillaume4444011

La médecine du travail à traiter ça en continuité de l'accident du travail, m'ayant également fourni un dossier pour la sécurité social afin d'être payé durant le mois de "préavis". elle ma précisé que j'y aurais le droit vu que c'était en rapport avec l'accident du travail, et j'ai reçu une convocation de la médecine du travail le 22 Octobre.

Mon médecin n'a d'ailleurs jamais fait de déclaration de guérison car je n'ai jamais arrêté le kiné même en ayant repris le travail Durant les 8 mois de reprise.

Jusqu'au 22 Octobre date à laquelle mon arrêt a pris fin et la même date à laquelle j'ai vu la médecine du travail, le kine facturait toujours en AT, et après le 22 Octobre (date de la fin de mon arrêt et de la décision de la médecine du travail) le paiement ne passait plus en AT mais par le circuit normal